

Certification complémentaire et formations
pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves
en situation de handicap dans le second degré

Cadre réglementaire de référence : décret et arrêté du 5 janvier 2004 parus au BO spécial n° 4 du 26 février 2004 et circulaire n°2004-026 du 10 février 2004

Année 2015-2016

I. LA CERTIFICATION

- **Le cadre général du 2 CA-SH**

2 CA-SH = Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La certification est destinée aux enseignants du 2nd degré de toutes disciplines, professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public ou privé s'engageant à travailler ou travaillant au sein d'équipes accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers (handicap, maladie, difficultés scolaires graves et persistantes).

- **Les situations de scolarisation que la formation peut accompagner (l'examen comporte différentes options)**

Option A second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

Option B second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants.

Option C second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

Option D second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option F second degré : Enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

- **Les modalités d'organisation de l'examen**

L'inscription à la certification fait l'objet d'un B.A. publié par la DIEC courant janvier de l'année de la formation. Cette certification est soumise à deux épreuves consécutives :

- Une séquence d'enseignement de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option choisie (notée sur 20 points, note \leq 5 éliminatoire). Il s'agit d'évaluer les compétences du candidat à mettre en œuvre les adaptations pédagogiques nécessaires, ainsi que sa capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

Suivie d'un entretien qui doit permettre au candidat de justifier ses démarches mettant en valeur les adaptations réalisées ainsi que les modalités du travail au sein d'une équipe pluri catégorielle (interne et externe à l'établissement).

- La soutenance d'un mémoire professionnel (30 pages maximum), d'une durée de 30 minutes dont 10 de présentation. Ce mémoire doit témoigner d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie.

Les candidats déjà titulaires du 2 CA-SH et désireux d'obtenir le diplôme dans une autre option présentent une séquence d'enseignement de 55 minutes suivi d'un entretien.

II. LA FORMATION INITIALE

Les formations préparatoires au 2CA-SH sont organisées sur trois sites distincts.

Les formations à l'option B se déroulent à l'INSHEA de Suresnes (consulter le site à l'adresse <http://www.inshea.fr>) ou pour les options A et C à l'ESPE de Lyon (consulter le site à l'adresse <http://iufm.univ-lyon1.fr/ash/>).

Les formations aux options D et F se déroulent à l'ESPE d'Aix-Marseille.

Pour des informations plus générales, consulter l'espace ASH du site académique :

http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_59320/fr/accueil

Dispositions particulières

1. Un candidat ayant déjà bénéficié de la formation ou titulaire du 2 CA-SH en candidature libre peut demander l'inscription à l'UF1 d'une nouvelle option en vue de passer le 2 CA-SH dans cette option.
2. Les candidatures individuelles et collectives d'équipes liées au programme d'ouverture des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) revêtent un caractère prioritaire.
3. Pour les regroupements par quinzaine, le remplacement des personnels en formation sera étudié de manière prioritaire par les services de la DIPE.
4. Les personnels enseignants dont la candidature aux formations préparatoires est retenue peuvent effectuer une partie du stage pratique auprès d'un enseignant d'ULIS, à leur demande et en fonction des possibilités d'accueil. L'organisation envisagée fera l'objet d'une convention de stage entre l'établissement et l'ESPE.

Caractéristiques des formations pour les options D et F assurées par l'ESPE d'Aix-Marseille

La formation construite autour de trois grandes unités de formation (UF) revêt un aspect « modulaire » qui doit permettre la possibilité d'intégrer des modes d'apprentissage plus adaptés aux parcours diversifiés des stagiaires, notamment par la construction progressive des nouvelles compétences professionnelles. Les unités de formation sont composées de modules qui constituent des ensembles organisés et signifiants de contenus de formation.

Une attestation de formation, qui ne se substitue pas à la certification, sera délivrée aux stagiaires qui auront suivi la totalité d'une unité de formation.

Le volume horaire global est de 150 heures de formation, comprenant 18h de stage d'observation et de pratique accompagnée, auxquelles s'ajouteront 12 heures supplémentaires au titre de stages ou d'interventions en ULIS, réparties selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier 2015-2016

Option D et F à Aix en Provence

Pré-Regroupement : du 1/10/2015 au 2/10/2015

R1 : du 23/11/2015 au 04/12/2015

R2 : du 18/01/2016 au 29/01/2016

R3 : du 07/03/2016 au 18/03/2016

Post regroupement (préparation à l'examen) : le 11/05/ 2016

Option B à l'INSHEA de Suresnes

R1 : du lundi 16 au vendredi 27 novembre 2015

R2 : du lundi 04 au vendredi 15 janvier 2016

R3 : du lundi 14 au vendredi 25 mars 2016

Option A et C à l'ESPE de Lyon

R1 : Du 9 novembre 2015 au 20 novembre 2015

R2 : Du 18 janvier au 29 janvier 2016

R3 : Du 4 avril au 8 avril 2016

R4 : Du 9 mai au 13 mai 2016

III L'AFFECTION POST CERTIFICATION

La possession du 2 CA-SH permet d'accéder à des postes spécifiques tels qu'enseignant-coordonnateur d'ULIS en collège ou en lycée, enseignant dans un établissement hospitalier ou enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH). Au niveau des établissements, les compétences des professeurs ressources peuvent être mobilisées.

L'option F concerne l'enseignement auprès d'élèves de SEGPA ou d'EREA, ainsi que l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Les enseignants intéressés devront faire acte de candidature selon les modalités définies dans le B.A. annuel – spécial Mouvement - des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

De façon générale, ces formations peuvent représenter pour les personnels qui s'y engagent une véritable occasion d'enrichissement de leurs pratiques professionnelles en direction de l'ensemble de leurs élèves, voire l'opportunité d'une évolution professionnelle du fait de l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

IV. LA FORMATION CONTINUE

Des modules de formation d'initiative nationale pour les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2 CA-SH visent à l'approfondissement et à l'actualisation de leurs compétences et de leurs connaissances.

Des modules de formation continue figurant à l'offre du Plan Académique de Formation sont ouverts aux enseignants spécialisés. Ces modules permettent d'assurer une formation évolutive et adaptée pour accompagner les équipes pluridisciplinaires et de constituer un réseau de professeurs-ressources titulaires du 2 CA-SH.